

DELIBERATION DD2022_063

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	62
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. CADET, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'arrêté du 25 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif impose par son article 12 une fréquence de réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement qui n'excède pas 10 ans.

Que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux engage donc des études diagnostiques suivantes :

- Système d'assainissement de Saltgourde (communes concernées Périgueux, Champcevinel, Chancelade, Marsac sur l'Isle, Coursac, Coulounieix-Chamiers, Sanilhac en Périgord, Boulazac Isle Manoire)
- Système d'assainissement de Trélissac (communes concernées Trélissac et Périgueux)
- Système d'assainissement de La Chapelle Gonaguet
- Système d'assainissement de Manzac sur Vern
- Système d'assainissement de La Douze
- Système d'assainissement de Cendrieux

Que dans ce cadre d'intervention, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental sont susceptibles d'apporter une participation financière.

Qu'il est proposé de soumettre une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre du 11ème programme, et au Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du contrat territorial sur le montant global de l'opération (estimé par le maître d'ouvrage) et selon le plan de financement suivant :

	Estimation investissement	Aide AEAG	Aide CD24	Auto-financement
Diagnostic SA Saltgourde	550 000 € HT	225 000 € HT	55 000 € HT	270 000 € HT
Diagnostic SA Trélissac	200 000 € HT	100 000 € HT	20 000 € HT	80 000 € HT
Diagnostic SA La Chapelle Gonaguet	30 000 € HT	15 000 € HT	3 000 € HT	12 000 € HT
Diagnostic SA Manzac sur Vern	40 000 € HT	20 000 € HT	4 000 € HT	16 000 € HT
Diagnostic SA La Douze	40 000 € HT	20 000 € HT	4 000 € HT	16 000 € HT
Diagnostic SA Cendrieux	25 000 € HT	12 500 € HT	2 500 € HT	10 000 € HT
TOTAL	885 000 € HT	392 500 € HT	88 500 € HT	404 000 € HT

Madame Labails ne participe pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 024-200040392-20220519-DD2022_063-DE

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE au titre du 11ème programme et au Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat territorial, selon les modalités exposées dans le présent rapport ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2022	Périgueux, le 02/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU